
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

RÈGLEMENT #874-22-01

Lors de l'assemblée du Conseil tenue le 8 août 2022, la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement portant le numéro 874-22-01, règlement décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022, modifiant le règlement numéro 874-22 afin de prévoir le coût d'une compensation pour l'utilisation du service d'aqueduc pour les immeubles situés hors du territoire de la municipalité.

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion : 4 juillet 2022

Adoption du règlement : 8 août 2022

Le présent règlement est disponible et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi entre 8h00 à 16h30 et le vendredi entre 8 h 00 et 12 h 00.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 15^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2022.



Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim